



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

infirmiers

Question écrite n° 57388

## Texte de la question

M. Philippe Douste-Blazy souhaite attirer l'attention de Mme la secrétaire d'Etat à la santé et aux handicapés sur la question relative au statut des infirmiers généraux de la fonction publique hospitalière. Les infirmiers généraux subissent une très forte pression exercée par la direction de l'hospitalisation et de l'organisation des soins qui soumet leur revalorisation salariale à l'ouverture de leur corps professionnel à d'autres professions. D'autre part, le projet du 27 octobre 2000 de modification du décret n° 89-758 du 18 octobre 1989 portant statut particulier des infirmiers généraux de la fonction publique ne semble pas en mesure de répondre aux attentes légitimes, en termes de rémunération, de ces praticiens. L'indice terminal de carrière apparaît comme particulièrement peu élevé, et n'est pas accessible à l'ensemble des infirmiers généraux, de même les primes accordées n'apparaissent pas suffisantes au regard du travail que ces personnes effectuent. C'est pourquoi il souhaiterait connaître les mesures que le Gouvernement entend prendre pour remédier à cette situation.

## Texte de la réponse

Le protocole du 14 mars 2000 signé entre le Gouvernement et six organisations syndicales représentant les personnels relevant de la fonction publique hospitalière a prévu l'ouverture de négociations sur les filières administrative, technique, ouvrière et paramédicale, sur les sages-femmes et sur l'encadrement. Les négociations se sont déroulées selon le calendrier prévu et l'ensemble des personnels de la fonction publique hospitalière est concerné par les mesures qui en résultent. Elles ont fait l'objet d'un protocole signé le 14 mars 2001 entre le Gouvernement et cinq organisations syndicales des personnels hospitaliers. Pour mieux reconnaître les fonctions d'encadrement, qui répondent à des exigences et des responsabilités croissantes, ainsi que l'implication des cadres dans les projets institutionnels, leur rôle d'animation et de coordination, le protocole du 14 mars 2001 a prévu notamment la création, dans le respect des métiers, d'un nouveau corps en deux grades avec des grilles indiciaires et un régime indemnitaire spécifiques, intégrant les infirmiers généraux. Ce corps accédera à l'indice brut 820 pour le premier grade et à 966 pour le second grade, ce qui correspond à une importante revalorisation de la carrière des infirmiers généraux. Les modalités d'accès et de formation dans ce nouveau corps feront l'objet d'une concertation et d'une négociation spécifiques.

## Données clés

**Auteur :** [M. Philippe Douste-Blazy](#)

**Circonscription :** Hautes-Pyrénées (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 57388

**Rubrique :** Fonction publique hospitalière

**Ministère interrogé :** santé et handicapés

**Ministère attributaire :** santé

Date(s) clé(s)

**Date de signalement** : Question signalée au Gouvernement le 16 avril 2001

**Question publiée le** : 5 février 2001, page 757

**Réponse publiée le** : 23 avril 2001, page 2493